

NEW LOOK CRETEIL : LA DIRECTION DESAVOUEE

« Des gens courageux ne craignent pas le pardon, au nom de la paix. »

Nelson Mandela

Le 6 septembre 2017

En octobre 2016, deux employé-es du magasin étaient licenciés de manière expéditive.

Le 3 août dernier, le Conseil des Prud'hommes de Paris, saisi par nos soins, a rendu les jugements suivants :

- Daryl est lavé de l'accusation éhontée de harcèlement sexuel qui lui était prêtée ce qui entraîne le versement de ses indemnités de rupture,
- Lydia voit sa fin de période d'essai requalifiée en rupture abusive, la société étant condamnée à lui verser, outre son préavis, 800 € de dommages et intérêts de ce chef et 1.060 € pour non-respect de la procédure de licenciement.

Ni les arguties de l'avocat de New Look, ni les déclarations mensongères de la direction n'auront trompé les juges : **celle-ci doit sans plus tarder exécuter ces deux décisions !**

Ajouté au fait que, en janvier 2017, l'inspection du travail a refusé le licenciement de Moussa, délégué du personnel sur l'enseigne, dont le seul tort était de vouloir soutenir ses deux collègues, l'humiliation est grande pour la société comme pour tous ceux qui, sur le magasin, ont concouru à mettre en œuvre une cabale contre notre délégué.

Persuadés de la justesse de notre action syndicale et fiers du travail de nos délégué-es dans l'entreprise là où le syndicat majoritaire, la CFDT, a préféré instrumentaliser le CHSCT contre Moussa plutôt que de s'occuper des accidentés du travail.

C'est donc dans un esprit de réconciliation (si, si !) que nous revenons tête haute sur le magasin.